

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2018

Le 23 mars 2018 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 7 mars 2018, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC Maire,

Présents Mesdames et Messieurs Jean-Marie AURIERES, Maurice AURIERES, Hervé CARRIERE, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Michel FRAUX, Colette GRYSOLE, Sébastien IMBERT, Claudette PRONZAC, Dominique ROUALDES, Maurice ARMAND ;

Absentes excusées ayant donné pouvoir à Mme le Maire : MMmes Noëlle MOLINIER-PORTE, Stéphanie LESCURE

Secrétaire de séance : Mme Claudette PRONZAC

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 2 février 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 par délibération du 2 février 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ETUDE ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, pour 2018, les taux d'imposition de l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	10,16 %
Taxe foncière (bâti)	16,97 %
Taxe foncière (non bâti)	100,94 %

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Conseil municipal étudie les demandes présentées, établit le bilan des activités associatives 2017 et attribue les subventions 2018 pour un montant de 7.222, 39 € dont une part dédiée aux demandes spécifiques soumises à délibération dans le courant de l'année.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 266.064,26 €
Un déficit d'investissement de : 90.811,48 €
Un solde de reste à réaliser de : 323.600,00 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation dans son intégralité en réserve d'investissement

ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Mme le Maire et Mme Claudette PRONZAC donnent lecture du budget primitif communal pour l'année 2018 qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 437.759,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 662.644,08 €

Soit un total, toutes sections confondues, de 1.100.403,08 €

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2018

ETUDE ET VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 3^e tranche

Mme le Maire donne lecture du budget primitif communal pour l'année 2018 qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 46.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 23.000 €

Soit un total, toutes sections confondues, de 69.000 €

Après débat, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention communale permettant le financement des études, d'un montant de 23.000 € et adopte à l'unanimité le budget 2018

La proposition d'aménagement de l'extension du lotissement de la Garrigue (plans par lots) n'étant pas parvenue en Mairie, le sujet est ajourné jusqu'au prochain conseil municipal.

RECRUTEMENT SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des entretiens avec les candidates au poste du secrétariat de mairie, la candidature par voie de mutation de Mme Sylvie DISTEFANO, actuellement adjoint administratif principal 2^e classe titulaire à la Mairie de MAURS (15) répond aux critères de recrutement.

Elle rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement.

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de SAINT SANTIN dans leur ensemble ;

Considérant que l'emploi de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe occupé actuellement par Mme Catherine IMBERT, à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires, sera libéré en raison de son départ en retraite à compter du 1^{er} août 2018 ;

Mme le Maire propose aux Conseillers :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018
- la déclaration vacance du poste de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet à compter du 1^{er} août 2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2018

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : 1^{ère} classe ancien effectif 1 nouvel effectif 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018

Cadre d'emploi : adjoints administratifs

Grade : 2^e classe ancien effectif 0 nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité de ses membres la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 011 article 6411.

CHOIX DU NOM DE LA SALLE DES FETES DE ST SANTIN

Il est procédé au dépouillement des propositions reçues en Mairie et soumises par les élus. Après échanges, les conseillers opte pour la dénomination « l'Orée du Rouergue ».

ADHESION AU CAUE

Une réflexion sera menée en cours d'année sur la sécurisation des piétons dans les 2 bourgs. Le Conseil en Architecture et Urbanisme est bon conseiller sur ce type projet d'aménagement.

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion de la commune au CAUE

Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € //acte.

En effet, conformément à l'article L 1331-11 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.
AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires. Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC (cf. l'annexe tarifaire)

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulte ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1^{er} septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC).
- INDIQUE que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 5
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

DELIBERATIONS TARIFS COMMUNAUX

Photocopies :

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'appliquer un tarif de participation aux frais de photocopies par les particuliers à compter du 1^{er} mars 2018 :

Format A4	noir et blanc	0,20 €	couleur	0,50 €
Format A5	noir et blanc	0.50 €	couleur	1,00 €

Les photocopies aux associations communales restent gratuites moyennant la fourniture du papier.

Occupation de salle communale

Mme le Maire propose un tarif de location forfaitaire pour les cours de Yoga à la petite salle de réunion de la mairie d'octobre à juin.

Après délibération, le conseil municipal fixe à 120 € le tarif de location.

Droit de place

Sur autorisation de Mme le Maire, un camion de pizza stationne depuis le 1^{er} janvier 2016 à St Julien et à St Santin. L'exploitant a produit un relevé de ses stationnements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 250 € son droit de place annuel.

PARTICIPATION FINANCIERE – Candélabre du Garrigol

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux sur le candélabre situé au Garrigol s'élève à 369,65 Euros H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 221,58 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $147,65 + 73,93 = 221,58$ €. (cf plan de financement). Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 221,58Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

-

- la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

ANCIEN PRESBYTERE ST SANTIN

Logement T IV

Mme le Maire informe les conseillers du départ de Mme Présilia STOURBE, locataire du logement T IV 2^e étage, au 31 mars 2018.

Compte tenu de ses impayés de loyers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver la caution de 300 € versée à son entrée dans les lieux.

Logement T III 2^e étage

Le déblaiement de ce logement, objet de l'expulsion de sa locataire, est fixé au samedi 21 avril 2018 à 9 h avec tous les élus volontaires.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE COMMUNALE 2018 ; M. Jean-Marie AURIERES présente les devis estimatifs qu'il a fait établir. Les priorités devront être définies dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h

ARMAND Maurice	AURIERES Jean-Marie	AURIERES Maurice
----------------	---------------------	------------------

CARRIERE Hervé	COUDERC Michèle	COUDON Marc
FEYT Dominique	FRAUX Michel	GRYSOLE Colette
IMBERT Sébastien	LESCURE Stéphanie	MOLINIER-PORTE Noëlle
PRONZAC Claudette	ROUALDES Dominique	VALET Magali